

Pour l'ouverture d'hôtels Covid-19

Communiqué de l'Académie nationale de Médecine

10 Avril 2020

L'épidémie de Covid-19, qui a tué en France plus de 10 000 personnes en 10 semaines, n'a pas encore atteint une phase de plateau stabilisée après trois semaines de confinement.

Malgré leur efficacité, les mesures barrières (distanciation sociale, lavage des mains) accompagnant les procédures de confinement doivent encore être renforcées, notamment par le port obligatoire d'un masque anti-projections dans l'espace public [1], afin de réduire le taux de reproduction de l'infection Covid-19 à une valeur inférieure à 1. L'ensemble de ces mesures devront être maintenues ensuite pendant la phase de sortie du confinement.

De nombreuses données indiquent que c'est au sein des foyers familiaux qu'a lieu la transmission du Sars-CoV-2 dans la majorité des cas. Une enquête chinoise menée sur 344 épisodes de cas groupés (*clusters*) totalisant 1 308 cas étudiés dans les provinces du Guangdong et du Sichuan a montré que la plupart de ces épisodes (respectivement 78 % et 85 %) étaient survenus au sein des familles [2].

Les recommandations actuellement en vigueur pour les patients Covid-19 ayant une forme simple ou modérée de l'infection sont un confinement strict à domicile et l'observation de mesures barrières visant à éviter la contamination de l'entourage du patient « jusqu'à sa guérison ». L'expérience montre qu'il est extrêmement difficile de respecter ces consignes pendant la durée nécessaire dans un espace domiciliaire restreint, quand les personnes qui y vivent sont nombreuses ou présentent des facteurs de risque. Ces difficultés favorisent la survenue de cas secondaires dans l'entourage du patient. Le même risque de transmission intra-domiciliaire existe autour d'un convalescent après une hospitalisation pour Covid-19.

Afin de réduire le risque de transmission intra-domiciliaire qui contribuerait à l'entretien de l'épidémie, l'Académie nationale de médecine recommande que des établissements hôteliers (ou autres lieux de résidence assimilés) soient mis à la disposition des Agences Régionales de Santé pour accueillir, jusqu'à la guérison clinique et la négativation des tests de détection virale, les patients atteints de formes simples ou modérées de Covid-19, ou convalescents de cette maladie sortant de l'hôpital, sur la base du volontariat. Cette disposition ne s'appliquerait pas dès lors que les caractéristiques du domicile et de l'entourage du patient permettent un confinement efficace.

[1] Communiqué de l'Académie : « Pandémie de Covid-19 : mesures barrières renforcées pendant le confinement et en phase de sortie de confinement »

[2] WHO. Report of the WHO-China Joint Mission on Coronavirus Disease 2019 (COVID-19).